

Nota: Les chiffres ci-dessus s'entendent pour les paiements faits durant l'année civile 1970, qui comprennent des paiements relatifs à des pertes subies tant en 1969 qu'en 1970. Voici les paiements faits en 1970 pour les pertes éprouvées la même année: Manitoba, \$984; Saskatchewan, \$115,551; Alberta, \$146,965.

2. Manitoba, \$1,918,000; Saskatchewan, \$175,000; Alberta, \$1,650,000.

3. Ce sont les provinces qui prennent l'initiative d'élargir le régime actuel d'assurances-récolte pour y inclure de nouveaux risques ou d'autres cultures. La loi et les règlements sur l'assurance-récolte permettent au gouvernement fédéral de verser des contributions pour toutes les cultures importantes du Canada qui sont produites dans toute région soumise à un accord fédéral-provincial sur l'assurance-récolte.

4. Toute décision du gouvernement en ce qui concerne l'avenir de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera annoncée de la façon habituelle.

L'AGRICULTURE—L'ÉTUDE DE L'IRRIGATION

Question n° 841—M. Skoberg:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait des études comparatives sur les frais supplémentaires qu'entraîne la culture de terres irriguées par rapport au coût de la culture de terres sèches dans le district de Outlook en Saskatchewan?

2. A-t-on fait des études sur la rentabilité de la culture des terres irriguées et, dans l'affirmative, ces études sont-elles disponibles?

3. Le ministère a-t-il songé à tenir des entrevues avec les personnes qui cultivent à l'heure actuelle des terres irriguées, afin de déterminer si ce genre d'exploitation est rentable et, dans la négative, le ministère consentirait-il à étudier la possibilité de les rencontrer?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La seule étude à laquelle le ministère ait participé a été faite en 1951 avec la collaboration au professeur H. Van Vliet de l'Université de la Saskatchewan. Il s'agissait d'une étude économique de l'Aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.

2. Oui.

3. Oui; mais vu les effectifs disponibles, d'autres priorités ont empêché l'exécution de cette étude. Un économiste du ministère provincial effectue l'étude économique d'aspects particuliers de la production en terrain irrigué à Outlook.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question n° 850—M. Crossman:

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée à la province du Nouveau-Brunswick en taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction au cours de chacune des cinq dernières années financières?

2. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il rapportée à la province du Nouveau-Brunswick sous forme de recettes provenant des taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction au cours de chacune des cinq dernières années financières, a) dans le cas des logements financés à même les fonds publics, b) dans le cas des écoles de formation technique, commerciale et professionnelle, c) dans le cas d'autres programmes à frais partagés, d) dans le cas d'autres achats?

3. Quel serait le pourcentage par rapport aux recettes totales provenant des taxes de vente provinciales sur les matériaux de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les ministères ne paient pas la taxe de vente provinciale, bien que leurs entrepreneurs en tant qu'utilisateurs ultimes des matériaux de construction paient cette taxe. Ainsi les ministères fédéraux supportent la taxe, mais comme c'est de façon indirecte, les sommes qui sont affectées aux paiements des taxes ne figurent dans aucun registre.

Les sociétés de la Couronne dont la liste est donnée dans l'annexe de la loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux) paient les taxes de vente provinciales sur les achats de marchandises, y compris les matériaux de construction. Cependant, même dans ces cas, la majeure partie de leurs travaux de construction est exécutée par des entrepreneurs qui paient la taxe et indirectement la répercutent sur la société.

2 et 3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES BOIS AMÉRICAINS

Question n° 873—M. Lambert (Bellechasse):

Les entrepreneurs canadiens qui coupent du bois dans le Maine et le transportent en territoire canadien sont-ils assujettis à la douane à la frontière canado-américaine et, dans l'affirmative, quel est le tarif exigé?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Le bois d'œuvre importé par les sociétés canadiennes qui se livrent à des opérations dans le Maine doit être déclaré à la douane de la façon habituelle. Le bois en provenance des États-Unis est admissible en franchise des droits en vertu du numéro tarifaire 50040-1, à condition qu'il soit simplement scié.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Question n° 216—M. Hales:

1. Quel montant net le gouvernement a-t-il reçu pour le H.M.C.S. *Bonaventure*?

2. La vente a-t-elle été faite au comptant ou à crédit?

3. Quels instruments, équipements et autres matériels a-t-on récupérés sur le bâtiment avant de le vendre à la ferraille?

4. Quels articles a-t-on vendus et quelles sommes en a-t-on retirées?

5. Quelle est la valeur prévue de chaque article qui reste?

6. Quand compte-t-on vendre les articles qui restent?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX FRAIS D'ASSISTANCE SOCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais puisqu'il a sans doute des fonctions à remplir à